

Dispositifs-Mesures-Outils COVID19 RECONFINEMENT

*** POINT DE SITUATION AU 13/11/2020 :**

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum.

Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire >> <https://bit.ly/34GAOHC>

La synthèse des mesures d'urgence pour faire face à la situation actuelle et le discours du Ministre de L'économie, des Finances et de la Relance [Bruno Le Maire](#) >>> <https://bit.ly/3mEKTuL>

- Fonds de solidarité
- Exonération et report des cotisations sociales
- Prêt Garanti par l'Etat et prêts directs de l'Etat
- Prise en charge des loyers
- Télétravail à 100% lorsqu'il est possible
- Chômage partiel
- Attestations

Les Préfets de départements et les représentants de l'État peuvent prendre des mesures complémentaires au décret du 29 octobre

=> Vérifier auprès des autorités locales, des collectivités s'il y a des mesures spécifiques

Le Gouvernement a porté le **plan Vigipirate** au niveau urgence attentat sur l'ensemble du territoire, jeudi 29 octobre 2020 :

<http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/>

Consignes pour les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale :

<https://www.education.gouv.fr/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere-de-l-education-9950>

***FONDS DE SOLIDARITÉ**

Le décret n° 2020-1328 du 2 novembre 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Légifrance – 3 novembre 2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042486721>

***ACTIVITÉ PARTIELLE**

Le décret n°2020-1316 du 30 octobre 2020 relatif à l'activité partielle et le décryptage par le [Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Provence-Alpes-Côte d'Azur](#) >> <https://bit.ly/2HZaxeF>

Un document qui résume le fonctionnement de l'activité partielle au 31/10/2020

<https://bit.ly/362i9Fg>

***PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE, FACE À L'ÉPIDÉMIE DU COVID-19**

Au 29 octobre 2020

<https://bit.ly/34INopL>

***FICHES ÉDITÉES PAR BRANCHES PROFESSIONNELLES**

Mise à jour au 03 novembre 2020

Retrouvez ici les fiches conseils édités par le ministère du Travail et les guides publiés par les branches professionnelles pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique.

[Fiches](#)

***LE MINISTÈRE DU TRAVAIL PUBLIE UN GUIDE DU TÉLÉTRAVAIL**

[Guide télétravail](#)

***ASSURANCE MALADIE : GUIDES PROTOCOLE SANITAIRES EN ENTREPRISE, POUR L'EMPLOYEUR ET LE SALARIÉ**

[Des guides pour vous orienter](#)

***ASSURANCE MALADIE : SUBVENTION "PRÉVENTION" COVID**

Mise à jour au 03 novembre 2020

L'Assurance maladie propose une subvention "Prévention COVID-19" pour aider les TPE et PME à prévenir le Covid-19.

Pour prévenir et prendre des mesures dites barrières au travail contre le coronavirus, la cellule Assurance maladie-Risques professionnels rendra disponible à partir du lundi 18 mai 2020, une subvention « Prévention COVID-19 » pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à financer jusqu'à 50 % de l'investissement effectué en entreprise dans l'achat d'équipements sanitaires pour lutter contre le virus.

<https://www.ameli.fr/bouches-du-rhone/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail>

***REGION SUD : CONFINEMENT NUMÉRO 2 - RENFORCEMENT DE CERTAINES MESURES TRANSVERSALES**

<https://www.maregionsud.fr/actualites/detail/la-region-se-bat-pour-la-vie>

SECTEUR CULTURE

***MINISTÈRE DE LA CULTURE : ACCOMPAGNEMENT DU SECTEUR PENDANT LE CONFINEMENT**

<https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Soutiens-aides-numerique-comment-l-Etat-va-accompagner-le-secteur-culturel-pendant-le-confinement>

> **Mesures transversales : recours à l'activité partielle, exonérations de charges et aides au loyer**

> **Poursuite des activités des établissements recevant du public (ERP) : sous certaines conditions définies dans le décret 1310 - Article 45 du 29/10/2020**

Légifrance – 29 octobre 2020

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000042475277

L'ensemble des lieux ou commerces culturels recevant du public sont fermés

Les librairies et disquaires pourront mettre en place des activités de commandes et de livraisons

Les cours dispensés par les établissements d'enseignement supérieur de la culture le seront à distance avec maintien des travaux pratiques et des ateliers maintenus selon modalités à définir et dans le strict respect des conditions sanitaires qui restent à être précisées.

La création culturelle, n'accueillant pas de public se poursuit : tournage de films, répétitions de spectacles à huit-clos, enregistrements et captations d'œuvres sans public etc.

Développement de l'offre numérique

Plateforme numérique [Culture chez nous](#) réactivée

***RECONFINEMENT ET PRATIQUES ARTISTIQUES**

[Newsletter PFI infos / 30/10/2020](#)

***CNM : RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS : 55M€ SUPPLEMENTAIRES**

<https://cnm.fr/renforcement-des-dispositifs-daides-du-cnm-55-me-supplementaires-pour-2020/>

***REGION SUD : CONFINEMENT NUMÉRO 2 - RENFORCEMENT DU SOUTIEN À L'ACTIVITÉ CULTURELLE**

<https://www.maregionsud.fr/actualites/detail/la-region-se-bat-pour-la-vie>

- **5.000 tests rapides** seront mis à disposition des artistes, techniciens et personnels administratifs au travail dans les théâtres, lieux de répétition, de tournage ou d'enregistrement.
- Les **700 000 euros restants** du plan Terre de Culture seront engagés pour compenser une partie des pertes de recette des lieux qui resteront ouverts pour permettre aux équipes artistiques de continuer à répéter.
- **300 000 euros supplémentaires** de nouveaux crédits, pour un budget total **d'1 million d'euros** à engager en décembre 2020 en faveur des équipes et structures culturelles les plus fragilisées